

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 25 septembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/09/04

Date de la convocation	19/09/2023
	<u>Votes : 23</u>
Présents : 21	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Communication du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'année 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhan est représentée à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL.

Conformément à l'article L 1524-5 du code des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu le rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales présenté à l'assemblée spéciale de BRL du 27 juin 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023